

MARCHES PUBLICS DE SERVICE
Marché N 3



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude

20 Avenue du Mal Juin – BP 136
11022 CARCASSONNE
Tél: 04.68.11.20.24.

**ANIMATION D'UNE OPERATION DE DEVELOPPEMENT
DURABLE VISANT A L'ELIMINATION DES SACS DE
CAISSE DANS LES METIERS ARTISANAUX AUDOIS
DE L'ALIMENTATION**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 1^{ER} : OBJECTIF ET PRINCIPE DE L'OPERATION</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET CARACTERISTIQUES</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 3 : PHASE DE REALISATION - DECOMPOSITION EN TRANCHES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : DECOMPOSITION EN LOT</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CANDIDAT</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 6 : CONDUITE DES OPERATIONS/COMITE DE SUIVI</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 7 : DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION, PENALITES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 10 : OBLIGATION DES PARTIES</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 12 : DETERMINATION DU PRIX / FINANCEMENT</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 13 : REMUNERATION DU TITULAIRE / ACOMPTE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 14 : AVANCE FORFAITAIRE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 16 : ASSURANCES</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 17 : RESILIATION</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 18 : LITIGES</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 19 ARTICLES DU CCAG-FCS / NON APPLICABLES</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 20 ACCEPTATION DU CANDIDAT</u>	<u>13</u>

Nature de la procédure employée : Appel d'offres ouvert en application des Articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est le CCAG Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par le décret n°77-699 du 27 mai 1997 modifié.

La date limite de remise des offres est indiquée sur l'avis d'appel public à concurrence.

Le présent CCAP comporte 18 pages numérotées de 1 à 18.

Préambule

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude est un établissement public administratif de l'Etat. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude représente l'ensemble des entreprises artisanales de l'Aude.

Elle conduit des actions d'information, d'accompagnement, de conseil et de formation qu'elle réalise auprès des entreprises artisanales, afin d'en favoriser le développement équilibré.

A l'échelon du département de l'Aude, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude pilote depuis 10 ans des opérations de gestion de déchets et d'économie de l'énergie (pressings propres, garages propres, réflex-nature, plan BTP ...).

Elle organise, anime et coordonne des actions pour amener progressivement les Artisans, leurs entreprises, leurs clients et leurs partenaires à prendre en compte la gestion des déchets et des ressources énergétiques dans leurs pratiques quotidiennes.

Article 1^{er} : Objectif et principe de l'opération

L'opération a pour objectif de sensibiliser les entreprises artisanales audoises du secteur de l'alimentation à l'environnement et de les amener progressivement à supprimer la distribution des sacs en PE (polyéthylène). Ceux-ci seront remplacés par des cabas réutilisables et des sacs biodégradables.

Chaque entreprise qui participera à l'opération, signera une charte d'adhésion. Elle se verra remettre alors divers supports de communication pour sensibiliser son personnel et ses clients (affiches, dépliants).

Les supports papiers et visuels de communication tels que flyers, dépliants, affiches seront fournis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

En fonction de ses besoins, seront vendus à chaque entreprise adhérente des sacs biodégradables et des sacs cabas en remplacement des sacs en PE (polyéthylène) qui ne seront plus distribués.

Chaque adhérent signataire de la charte d'adhésion fera obligatoirement l'acquisition d'au moins 1 lot de sacs (appelé package dans ce qui suit) composé de 5000 sacs biodégradables et de 300 sacs cabas réutilisables.

Le package est vendu à l'adhérent à un prix avoisinant le prix de revient dont le montant est fixé par le prestataire en accord avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Le prestataire est responsable de l'administration des ventes des packages, de leurs facturations et de leurs encaissements. Il fournit et livre les packages aux entreprises adhérentes à l'opération. Il facture les packages qui sont livrés. Il gère les encaissements pour le compte de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Les sommes encaissées par le prestataire de la vente des packages font l'objet d'un reversement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

La communication sur les sacs ainsi que les supports et visuels associés seront fournis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Une communication sur les sacs par visuels et slogans sera effectuée. Elle est définie par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude et ses caractéristiques sont précisées dans l'Annexe Technique. L'impression des visuels et slogans sur les sacs sera à la charge du prestataire.

Article 2 : Prestations et caractéristiques

Les prestations suivantes sont à assurer:

1. Information et sensibilisation de 1000 entreprises artisanales de l'alimentation à la prise en compte de l'environnement dans leur fonctionnement, notamment grâce à la suppression de la distribution des sacs en PE (polyéthylène) et à leur remplacement par des sacs réutilisables,
2. Implication des entreprises artisanales audoises de l'alimentation dans l'opération avec adhésion d'au moins 250 entreprises artisanales audoises à celle-ci conformément à l'Article 3 du présent C.C.A.P.,
3. Commande des sacs biodégradables et des sacs cabas nécessaires à la réalisation des packages dont la composition est précisée à l'article 1 du présent C.C.A.P.,
4. Achat et Stockage de sacs biodégradables et de sacs cabas. Livraison de ceux-ci aux adhérents à l'opération,
5. Sensibilisation et formation du personnel de 1000 entreprises artisanales, afin qu'ils deviennent les porte-parole de l'engagement de leurs entreprises auprès des consommateurs,
6. Information et sensibilisation des clients sur le bien fondé de cette opération ainsi qu'au développement durable,
7. Organisation, gestion et réalisation des livraisons des sacs biodégradables et des sacs cabas aux entreprises artisanales,

8. Gestion administrative et financière de l'opération (suivi des adhésions, gestion des chartes signées par les entreprises, facturation, encaissement des clients et paiement des fournisseurs, gestion des ventes des packages et gestion de la trésorerie ...),
9. Suivi de l'opération, participation aux réunions d'étapes bimestrielles, rédaction des comptes-rendus.

La description des sacs, supports visuels et leurs spécifications techniques sont indiquées dans l'annexe 1 du présent C.C.A.P.

Article 3 : Phase de réalisation - Décomposition en tranches

Le marché comprend 2 phases correspondant à 2 tranches distinctes du marché : une tranche ferme et une tranche conditionnelle. L'affermissement de la tranche conditionnelle reste à la discrétion de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Phase 1 : Réalisation de l'opération avec 125 entreprises bénéficiaires (*Tranche Ferme*)

L'objectif est qu'au moins 125 Artisans du secteur de l'alimentation participent à l'opération "suppression des sacs en PE et remplacement par des sacs biodégradables et des sacs cabas". Dans la pratique cela signifie qu'au moins 125 artisans, une fois sensibilisés et motivés, signent la charte d'adhésion et fassent chacun l'acquisition d'au moins 1 package tel que précisé à l'article 1 du présent C.C.A.P.

Phase 2 : Poursuite de l'opération avec 125 Artisans supplémentaires (*Tranche Conditionnelle*)

Dans la mesure où l'objectif de 125 Artisans serait atteint au cours de la Tranche Ferme, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude aura la possibilité de demander au prestataire de poursuivre l'action avec 125 Artisans de plus, dans les mêmes conditions que celles de la 1^{ère} tranche : sensibilisation, vente et livraison des sacs, gestion des ventes et des stocks.

Article 4 : Décomposition en lot

Le présent marché comporte 1 seul lot, celui-ci comprend l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 du présent C.C.A.P.

En effet, les prestations décrites dans l'article 2 du présent C.C.A.P. forment un tout indissociable pour le bon déroulement de l'opération.

Article 5 : Moyens mis en œuvre par le candidat

Le candidat détaillera les moyens qu'il mettra en œuvre afin de satisfaire à l'exécution du marché si son offre est retenue.

Il lui est notamment demandé de préciser, pour chacune des prestations décrites à l'article 2 du présent C.C.A.P., la manière dont il entend réaliser ces prestations (moyens

techniques et humains alloués, modalités pratiques d'exécution, planning et ordre d'exécution, durées, délais...).

Article 6 : Conduite des opérations - Comité de suivi

Un Comité de suivi de l'opération est mis en place, il est composé de :

- 3 représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude,
- 3 représentants des Organisations Professionnelles des métiers de l'alimentation audois.

Le Comité de suivi aura pour mission de :

- suivre l'état d'avancement de l'opération,
- veiller au respect des objectifs et à la bonne exécution des prestations,
- proposer les améliorations, les évolutions ou les développements nécessaires,
- régler tout différent pouvant intervenir dans le déroulement de l'opération.

Le Comité de suivi se réunira au moins 3 fois par an à l'initiative de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Article 7 : Durée du marché, délais d'exécution, pénalités

L'exécution du marché commencera à compter de la date de réception par le prestataire de la notification.

Le marché global sera conclu pour une durée de 24 mois à partir de cette date.

Il se décompose comme suit :

- une tranche ferme qui devra être impérativement exécutée dans un délai de 12 mois,
- une tranche conditionnelle qui sera égale à la première tranche, à savoir 12 mois.

En cas de dépassement du délai d'exécution, le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100 € par jour de retard.

Article 8 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

ANIMATION D'UNE OPERATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE PRESIDENT
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE
20, Avenue du Maréchal JUIN – BP 136 - 11 022 CARCASSONNE CEDEX

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions "**Première enveloppe intérieure**" et "**Seconde enveloppe intérieure**".

Les candidatures doivent impérativement être adressées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude sous forme de double enveloppe et contenir les documents suivants :

ENVELOPPE N°1 :

- ▶ Lettre de candidature (DC4) dûment complétée et signée,
- ▶ Déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée,
- ▶ Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus (DC7) ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales,
- ▶ Liste des références clients,
- ▶ Attestation d'assurance.

ENVELOPPE N°2 :

- ▶ Acte d'Engagement et ses annexes dûment complétés et signés (modèle DC8),
- ▶ Le présent CCAP signé et portant le cachet du candidat,
- ▶ Note d'analyse démontrant la bonne compréhension du projet et les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations,
- ▶ La grille des prix unitaires sur laquelle doivent être détaillés les prix, prestation par prestation.

Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- ▶ l'Acte d'Engagement signé par le titulaire du marché, accompagné des bordereaux de prix unitaires, le cas échéant (DC8),
- ▶ le présent CCAP, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude fait seul foi,
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services approuvé par le décret 76-87 du 21 Janvier 1976 modifié.

Article 9 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics.

I. Critères d'évaluation des candidatures :

Les critères intervenants au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- ▶ Garanties techniques et financières,
- ▶ Références professionnelles,
- ▶ Localisation, proximité,

Le candidat doit en outre justifier de références sérieuses dans l'animation d'opérations aux services des métiers artisanaux de l'alimentation.

II. Critères d'évaluation des offres et références :

Les critères retenus dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres seront, affectés de coefficient de pondération et par ordre d'importance décroissante, les suivants :

	Critères	%
1	Critères techniques (qualité de la prestation et méthodologie proposée) et délai d'exécution	70 %
2	Prix de la prestation, origine des produits (sacs)	30 %

Critère n°1 : La valeur technique de l'offre est composée des trois sous critères suivants :

- qualité de la prestation : 1/3 du critère n°1
- méthodologie proposée : 1/3 du critère n°1
- délai d'exécution : 1/3 du critère n°1

Pour chaque sous- critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 1 à 3.

1 = Insuffisante. Offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences.

2 = Moyenne. Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable.

3 = Satisfaisante. Offre considérée comme complète et acceptable.

A la moyenne des trois notes obtenues est appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère n°1.

Critère n°2 : le prix

La notation du prix sera calculée selon la méthode suivante :

Note = (pondération attribuée au critère) x par (1 - delta)

Delta = (offre HT - offre la moins disante) / (offre la moins disante)

Les notes obtenues sur l'ensemble des deux critères sus-visés seront alors additionnées pour obtenir la note définitive.

Dispositions générales :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 10 : Obligation des parties

Le prestataire s'engage à informer la personne responsable du marché des avancements dans la réalisation de la prestation objet du marché dans un intervalle régulier de 15 jours à compter de la notification du marché.

Le titulaire est en outre tenu de se comporter en conseiller loyal vis-à-vis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, et s'oblige à apporter les moyens et faire preuve de la compétence, du soin, et de la diligence appropriés dans l'accomplissement des prestations faisant l'objet du présent marché. Le titulaire signalera au chef de projet désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations prévues à son marché.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude s'engage à faciliter la compréhension, par le prestataire, de la philosophie du projet, et à lui fournir toute information en rapport avec sa réalisation.

Toute modification du contenu, toute directive qui aurait pour objet de modifier la mission confiée au prestataire, devra faire l'objet d'un consentement préalable écrit entre les parties.

Article 11 : Confidentialité

Les candidats s'engagent à veiller à la confidentialité de toute information autre que celle figurant sur le présent cahier des charges et intéressant le fonctionnement interne de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

Ces informations ou documents ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. En cas de violation de cette obligation de confidentialité et indépendamment des sanctions pénales encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

Article 12 : Détermination du prix / financement

Les prix sont forfaitaires et fermes. Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses.

Le prestataire doit compléter en annexe la grille de prix et faire figurer le prix détaillé de chacune des 9 prestations.

Le prix global du marché comprend celui des 9 prestations. Dans ce prix global sont compris les actions d'animation de l'opération ainsi que l'achat, le stockage, la livraison des sacs cabas réutilisables et des sacs biodégradables aux entreprises adhérentes en fonction de leurs demandes et ce dans la limite de 250 packages (125 pour la tranche ferme et 125 pour la tranche conditionnelle). De même sont incluses, l'administration et la gestion des ventes des packages aux adhérents.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que tous les frais afférents notamment au conditionnement, au transport et à l'installation.

Sur la fourniture des sacs, dans le cas où les évolutions technologiques conduisent à une réduction de prix, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude bénéficiera sur les lots concernés :

- soit des réductions constatées à fourniture identique,
- soit d'une fourniture intégrant des améliorations à prix identique ou inférieur.

La prestation objet du présent marché est financée en partie par des fonds de l'Etat et des Fonds Communautaires.

Article 13 : Rémunération du titulaire / Acomptes

Le prestataire est chargé de l'administration des ventes des packages. Il fournit et livre les packages aux entreprises adhérentes à l'opération. Il assure la facturation des packages livrés.

Le prestataire est responsable de l'encaissement des packages livrés. Les sommes encaissées sont reversées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude règle au titulaire du marché le prix global du marché obtenu.

Le paiement des factures s'effectue par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures du prestataire. Les factures intermédiaires sont recevables pour paiement. Elles devront nécessairement détailler le prix des prestations exécutées avec le détail de l'état d'avancement de l'opération (nombre d'entreprises sensibilisées, nombre de chartes d'adhésion signées, nombre de sacs biodégradables et de sacs cabas achetés et livrés, nombre de packages vendus, montants encaissés etc...).

Les prestations ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes.

Article 14 : Avance forfaitaire

En application de l'article 87 du Code des Marchés Publics, le candidat retenu pourra solliciter le versement d'une avance forfaitaire de 5% du montant TTC du marché.

Article 15 : Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Toutefois, cette sous-traitance ne signifie en aucune manière une atténuation de sa responsabilité. Le titulaire reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. A ce titre, les défaillances des sous-traitants sont traitées comme des défaillances du titulaire.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance sont exprimés par la Personne Responsable du Marché par le récépissé ou l'accusé de réception d'une déclaration mentionnant :

- son contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers,
- son identité bancaire et les modalités de paiement direct,
- l'acceptation de faire viser ses courriers par le titulaire.

Tout changement de sous-traitant devra obéir à la même procédure.

Article 16 : Assurances

Le titulaire devra justifier sur demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude et avant tout commencement d'exécution et durant toute la durée du marché, reconductions comprises le cas échéant, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques, elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

Article 17 : Résiliation

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par les Articles 24 et suivants du CCAG-FCS.

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations, l'autre partie pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le mois suivant présentation, résilier de plein droit le présent contrat, sans autres formalités, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Article 18 : Litiges

La loi française est seule applicable au présent marché.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent marché, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent pour connaître l'objet du litige conformément à la législation en vigueur.

Article 19 : Articles du CCAG-FCS non applicables

Le présent CCAP déroge aux articles suivants du CCAG-FCS : Articles 36 à 56.

Article 20 Acceptation du candidat

Dressé par :
Le Pouvoir Adjudicateur

Lu et approuvé
Signature et cachet du Candidat *

Fait en un seul exemplaire original,
Le2008

Le Président,

André SYLVESTRE.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, ;
Nom de l'entreprise : ;

Atteste sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics et indiqués ci-dessous :

Ne sont pas admises à soumissionner :

1° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts ;

2° - Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;

3° - Les personnes en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce et les personnes physiques dont la faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du même code, a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. Les personnes admises au redressement judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

4° - Les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale ou n'ont pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date. Toutefois, sont considérées comme en situation régulière les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'avaient pas acquitté les divers produits devenus exigibles à cette date, ni constitué de garanties, mais qui, avant la date du lancement de la consultation, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Les personnes physiques qui sont dirigeants de droit ou de fait d'une personne morale qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux alinéas précédents ne peuvent être personnellement candidates à un marché.

De même, ne sont pas admises à concourir aux Marchés Publics les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L. 323-1 du code du travail qui, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du même code ou n'ont pas, si elles en sont redevables, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2 de ce code (article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005).

Date :

Signature :

ANNEXE TECHNIQUE

Caractéristiques techniques des sacs et conditions d'impression des textes et visuels

Sacs cabas réutilisables

Dimensions l*h*p : 400*400*250 (ou approchant)

Matière : toile de polypropylène tissé,

Grammage : 120 à 140 gr/m2 (ou approchant)

Matière : recyclable

Couleur : blanc

Cabas avec poignées : une paire de anses 40 à 45 cm (ou approchant)

Impression quadri recto/verso, les visuels et textes sont fournis par nos soins.

Sacs bretelles biodégradables

Dimensions : l*h*p : 280*70*480 (ou approchant)

Epaisseur : 15 microns (ou approchant)

Matière 100% recyclable et biodégradable

Couleur : blanc

Impression recto/verso, les visuels et textes sont fournis par nos soins.

L'origine des sacs doit être précisée. La fabriquant des sacs doit être en mesure de prouver qu'il respecte bien les normes internationales sociales et environnementales (par exemple certification AS 800 ou autres).

Communication sur les sacs -

Des visuels et des textes seront imprimés sur les sacs.

Les images, logos, dessins et textes à imprimer seront fournis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude dans un format numérique.

Impression sur les sacs cabas :

- sur les 2 faces et non sur les soufflets,
- impression en quadrichromie,
- surface d'impression = 80 % sur chaque face

Impression sur les sacs biodégradables :

- sur les 2 faces
- impression 1 couleur (vert ou bleu)

surface d'impression = 70 % sur les 2 faces.

GRILLE DES PRESTATIONS

GRILLE DES PRESTATIONS
A compléter

Intitulé de la prestation telle que décrite à l'article 2 du CCAP	Prix HT	Prix TTC	Moyens mis en oeuvre pour réaliser la prestation
1- Information et sensibilisation de 1000 entreprises artisanales de l'alimentation à la prise en compte de l'environnement			
2- Implication des entreprises artisanales audoises de l'alimentation dans l'opération avec adhésion d'au moins 250 entreprises artisanales audoises			
3- Commande des sacs biodégradables et des sacs cabas nécessaires à la réalisation des packages			
4- Achat et stockage de sacs biodégradables et de sacs cabas. Livraison de ceux ci aux adhérents à l'opération			
5- Sensibilisation et formation du personnel de 1000 entreprises artisanales			
6- Information et sensibilisation des clients des artisans			
7- Organisation, gestion et réalisation des livraisons des sacs biodégradables et des sacs cabas aux entreprises artisanales			
8- Gestion administrative et financière de l'opération			
9- Suivi de l'opération			